



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026-G-177

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Guillaume GASSIE,
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Monsieur Guillaume GASSIE au rang de 1^{er} Adjoint au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Guillaume GASSIE en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Guillaume GASSIE, 1^{er} Adjoint Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Guillaume GASSIE, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **l'aménagement urbain, l'habitat, le foncier et transition écologique** :

Aménagement urbain

- Plan Local d'Urbanisme en relation avec la CCSLA (PLUI) ;
- Coordination des dossiers relatifs à l'urbanisme en lien avec la CCSLA ;
- Opérations d'instruction, de suivi et de délivrance ou de refus des autorisations d'occupation du droit des sols (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, autorisation de travaux, permis de démolir, permis d'aménager, permis de végétaliser) ;
- Contrôle de la conformité des ADS ;
- Suivi des recours gracieux et des contentieux en matière de procédures d'infraction au Code de l'Urbanisme ;
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Exercice et coordination des dossiers liés aux droits de préemption urbains et commercial ;

- Politique de la ville : contrat, en lien avec les autres collectivités, relatifs aux équipements d'infrastructure ;
- Suivi des projets urbains et opérationnels ;
- Plan de circulation et des stationnements
- Schéma des mobilités, circulations douces, zones de rencontres

Habitat

- Accompagnement des projets de mixité sociale : logements aidés ;
- Suivi du Programme Local de l'Habitat en lien avec la CCSLA ;
- Accompagnement du parcours résidentiel des habitants ;

Foncier

- Réalisation des cessions, échanges, acquisitions foncières ;
- Gestion des baux communaux de logement et d'activités ;
- Suivi des relations avec les différentes copropriétés de la commune, participation aux assemblées générales

Environnement

- Coordination et intégration des politiques de développement durable dans tous les projets communaux ;
- Préservation et mise en valeur des espaces naturels, de la faune, de la flore et de la biodiversité, accès à la nature ;
- Préservation des ressources : eau, air, espaces naturels ...;
- Transition énergétique : projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie,
- Transition écologique

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Guillaume GASSIE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Monsieur Guillaume GASSIE devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur Guillaume GASSIE, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

Article 4 : Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Guillaume GASSIE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Guillaume GASSIE.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : **28 AVR. 2026**
Notification le : **28 AVR. 2026**
Publication le : **28 AVR. 2026**

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



(Handwritten signature in blue ink)